vinetur

La justice française refuse de rétablir quatre produits cupriques pour la vigne

La décision du tribunal de Melun maintient les suspensions de l’ANSES, dans un recours plus large suivi de près par les viticulteurs.

vendredi 9 octobre 2026



Un tribunal administratif français a rejeté la demande en référé du fabricant espagnol IQV visant à bloquer la suspension des autorisations de quatre produits phytopharmaceutiques à base de cuivre. Ces produits restent donc pour l’instant hors

du marché, tandis qu'un différend plus large se poursuit sur la manière dont la France réglemente les produits utilisés dans les vignobles.

La décision a été rendue jeudi par le tribunal administratif de Melun dans le cadre d'une procédure accélérée liée à des décisions prises par l'ANSES, l'agence française de sécurité sanitaire, le 15 juillet 2025. Selon l'ordonnance du tribunal citée par la CNAOC, le juge a estimé que les arguments avancés par IQV ne semblaient pas, à ce stade de la procédure, suffisamment solides pour faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision de l'agence.

Concrètement, les suspensions restent donc en vigueur pendant la poursuite du litige au fond. Le juge des référés s'est prononcé uniquement sur la question de savoir s'il fallait suspendre immédiatement les mesures, et non sur le fond de l'affaire.

L'affaire est suivie de près dans le secteur viticole français, car les produits à base de cuivre sont largement utilisés pour protéger la vigne, notamment contre les maladies fongiques. Pour les producteurs de vin, y compris de nombreux viticulteurs bio, la perte de quatre produits pourrait restreindre encore davantage les moyens de lutte contre les maladies disponibles pendant la période végétative. Elle prolonge également un débat plus large sur la conformité de l'interprétation des autorisations de produits phytopharmaceutiques dans l'ensemble de l'Union européenne, une question susceptible d'avoir des conséquences sur les coûts de production, les rendements et les conditions de concurrence des producteurs de vin et d'autres produits agricoles liés au secteur des boissons.

La CNAOC, qui représente les appellations viticoles françaises, a indiqué que la filière viticole avait soutenu le recours d'IQV et fait valoir l'urgence agricole, en raison de ce qu'elle a décrit comme un manque de solutions de remplacement efficaces ainsi que des conséquences économiques et techniques pour les viticulteurs. France Vin Bio et la FNSEA, principal syndicat agricole français, ont également soutenu cette position, selon l'organisation.

Ces organisations ont dit regretter la décision et la perte temporaire de quatre produits parmi les moyens de lutte contre les maladies dont disposent les viticulteurs. Elles ont toutefois estimé que la décision ne devait pas être interprétée comme un rejet de

l’argumentaire plus général de la filière, le juge n’ayant pas écarté l’existence d’une urgence agricole.

Dans une déclaration relayée par la CNAOC, le président de France Vin Bio, Sébastien David, a indiqué que, selon le juge, contrairement à une affaire antérieure concernant une autre entreprise, les éléments scientifiques présentés par IQV ne faisaient pas naître, à ce stade, de doute sérieux quant à la légalité de la décision de l’ANSES. Il a ajouté que le tribunal examinerait les affaires au cas par cas et appelé les entreprises à présenter des dossiers plus structurés lorsqu’elles déposent un recours.

La dernière ordonnance contraste avec une décision rendue par le même tribunal le 31 mars 2026, dans un litige distinct concernant COSACO. Dans cette affaire, le juge avait accordé une mesure d’urgence et suspendu des décisions de l’ANSES concernant plusieurs produits à base de cuivre. La CNAOC avait alors qualifié cette décision de victoire majeure pour la filière.

Ces résultats différents laissent penser que le tribunal examine les éléments propres à chaque fabricant plutôt que de rendre un jugement général sur les produits cupriques en tant que catégorie. Cette distinction est essentielle pour les viticulteurs et les fournisseurs : les prochaines affaires pourraient dépendre des éléments scientifiques et juridiques spécifiques à chaque autorisation de produit.

À la suite de la décision rendue jeudi, les organisations viticoles françaises ont renouvelé leurs critiques à l’égard de ce qu’elles considèrent comme une approche trop restrictive de l’ANSES. Anthony Brun, président de la commission durabilité de la CNAOC, a déclaré que la filière estime que certaines décisions de retrait et de non-renouvellement reposent sur une interprétation trop restrictive, déconnectée des réalités du terrain et en décalage avec les pratiques d’autres États membres de l’UE. Jérôme Despey, président de la commission viticole de la FNSEA, a affirmé que la décision renforçait la détermination de la filière à défendre la capacité de production et la compétitivité des viticulteurs français.

Ces déclarations reflètent la position de la filière. Les éléments disponibles ne comportaient aucune nouvelle réaction de l’ANSES à la décision rendue jeudi, ni de commentaire public distinct d’IQV au-delà du recours en justice lui-même.

Le litige dépasse le cadre des quatre produits concernés par cette affaire. Les organisations viticoles françaises disent souhaiter un cadre européen plus harmonisé, estimant que les divergences d'interprétation entre pays peuvent créer des distorsions de concurrence au sein du marché unique. Elles craignent que, si un État membre retire ou restreint les moyens de protection des cultures plus strictement que les autres, les viticulteurs de ce pays soient confrontés à une pression accrue des maladies et à des coûts plus élevés que leurs concurrents ailleurs en Europe.

Cet argument revêt une importance particulière en viticulture, car le cuivre reste un intrant important dans de nombreux programmes de lutte contre les maladies, notamment lorsque les viticulteurs disposent de moins de solutions de remplacement de synthèse ou que les normes de production limitent les produits auxquels ils peuvent recourir. Toute réduction du nombre de formulations cupriques disponibles peut avoir des effets directs sur les pratiques viticoles et, à terme, influer sur la qualité des raisins, les volumes et les conditions d'approvisionnement des producteurs de vin.

Dans le même temps, la question juridique et réglementaire est sensible, car l'utilisation du cuivre fait depuis longtemps l'objet de débats en Europe pour des motifs environnementaux et sanitaires. L'ANSES est habilitée à évaluer et à réglementer les produits phytopharmaceutiques en France, et les recours contre ses décisions peuvent porter à la fois sur les données scientifiques et sur le droit administratif.

Pour l'heure, l'ordonnance du tribunal de Melun maintient en vigueur la suspension par l'ANSES des quatre produits d'IQV. Le litige plus large reste ouvert, et les organisations professionnelles ont déclaré qu'elles continueraient à soutenir les entreprises dans de futurs contentieux liés au cuivre, tout en travaillant avec les pouvoirs publics, les fabricants et l'ANSES à la recherche de solutions techniques, notamment en matière de conditions d'utilisation.